Communauté de Communes
du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
16 JUILLET 2015 à 20 H 30

RELEVE DES DEBATS ET DES DECISIONS

Présents : MME Pome CASTANIER, Bernadette MOURGUES, M. Pierre MARTIN, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, Jean-Louis BRUN, Daniel CELLARIER, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Alain GAILLARD, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Myriam MARTIN, Laurence MARTINEZ, Marie-Hélène GIANIEL, Anthony MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Alain GONY, Guy MALAVAL, Alain COULON, Joël ROUX.

Pouvoirs : G. MALAVAL à P. CASTANIER / M. MARTIN à G. SOUCHON / L. MARTINEZ à M. MAYRAND

Secrétaire de séance : Daniel CELLARIER

Compte-rendu du 25 juin 2015 :

Modification au niveau de la page 8 – point n° 7 :

Au lieu de lire :

"Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, par 24 voix "pour" et 1 voix "contre", d'accorder les subventions suivantes dans le cadre du Contrat Educatif Local du Haut Allier 2014-2015 :"

Lire :

"Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, par 22 voix "pour" et 1 voix "contre", d'accorder les subventions suivantes dans le cadre du Contrat Educatif Local du Haut Allier 2014-2015 :"

Cette modification étant prise en compte, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Approbation du projet de charte 2016-2028 du Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier :

Monsieur le Président rappelle que la démarche de préfiguration du Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier arrive à son terme.

En septembre 2010, les Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des sources et gorges du Haut-Allier. Dans ce cadre, et depuis 2010, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce nouveau projet de territoire.

Le projet de charte 2016-2028 (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 1er au 30 avril 2015 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement.

En date du 5 juin 2015, la commission d'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve en recommandant cependant « l'ajout d'une mesure prévoyant la rédaction d'un document partenarial complémentaire dans les domaines agricoles et forestiers, impliquant notamment les collectivités territoriales et les organisations professionnelles ».

L'assemblée générale de l'association de préfiguration du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier, réunie le 15 juin 2015, a validé la charte modifiée pour tenir compte de cette recommandation. A ce titre, une commission de travail a d'ores et déjà été mise en place pour consolider ce partenariat.

Le projet de charte ajusté a ensuite été adressé le 25 juin 2015 à l'ensemble des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

Le projet de charte 2016-2028 sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Auvergne et de Languedoc-Roussillon, chargés de présenter la demande de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique,

Vu la décision du 15 juin 2015 de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du Parc naturel régional des sources et gorges du Haut-Allier,

Vu la transmission du projet de Charte par les Présidents des Conseils Régionaux d'Auvergne et de Languedoc-Roussillon pour approbation,

DECIDE, par 2 "ABSTENTION", 1 voix "CONTRE" et 15 voix "POUR", d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes (incluant les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier),

DECIDE, par 3 "ABSTENTION" et 15 voix "POUR", de demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Allier au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) Financement du fonctionnement 2015 de la Maison des Services au public du Haut Allier (Demande de subventions auprès de l'Etat) :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 janvier 2015, le Conseil Communautaire a sollicité des financements auprès de l'Etat (FNADT) pour le fonctionnement 2015 de la Maison des Services au Public du Haut Allier.

La Préfecture de la Lozère ayant indiqué que les subventions 2015 proviendraient pour partie de FNADT et pour partie de la DETR, le Président invite le Conseil Communautaire à approuver un nouveau plan de financement prévisionnel pour le financement du fonctionnement 2015 de la Maison des Services au public du Haut Allier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE des conditions de financement du fonctionnement de la Maison des Services au Public du Haut Allier, au titre de l'année 2015.

SOLLICTE une subvention de **22 714, 70 €** auprès de l'Etat (FNADT + DETR).

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'exercice 2015 :

Montant de la dépense subventionnable :	**45 429, 38 € HT**
Plan de financement :	
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du F.N.A.D.T.2015	**11 357, 35 €**
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015	**11 357, 35 €**
- Autofinancement C.C.H.A.	**22 714, 68 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) Création d'un Club "Connaître et protéger la Nature" sur le territoire du Haut Allier :

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) a été saisie d'un projet de création d'un Club "Connaître et Protéger la Nature" sur le Territoire du Haut Allier. Ce type de Club, qui s'inscrit dans les objectifs d'Education à l'Environnement, peut être librement constitué (pas de statuts officiels) à condition d'être rattaché à un organisme déclaré.

La CCHA étant considéré comme organisme support pour le Contrat Educatif Local du Haut Allier, l'adossement du Club "Connaître et Protéger la Nature" est possible. Au niveau financier, les Clubs créés bénéficient d'un cadre juridique proposé par une Fédération Nationale moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 100 € qui serait versée par l'intermédiaire de la CCHA.

Les porteurs du projet ont obtenu les engagements financiers du Collège "Marthe DUPEYRON" à hauteur de 50 € et de la Commune de Rocles à hauteur de 50 €. La CCHA sera destinataire de ces recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD pour que le Club "Connaître et Protéger la Nature" créé sur le Territoire du Haut Allier soit rattaché à la CCHA.

DONNE SON ACCORD pour la CCHA assure le rôle d'interface financier avec la Fédération Nationale des Clubs "Connaître et Protéger la Nature" en réglant la cotisation annuelle de 100 €.

PREND ACTE du fait que la CCHA percevra en contrepartie des recettes versées par le Collège "Marthe DUPEYRON" (50 €) et de la Commune de ROCLES (50 €).

PREND ACTE du fait que le Club "Connaître et Protéger la Nature", créé sur le Territoire du Haut Allier, accompagnera des activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mais également au titre du Contrat Educatif Local du Haut Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

4) Budget annexe de la Maison de l'Enfance – Admission en non valeur du titre n° 83 émis le 10 mars 2015 :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Trésorerie de LANGOGNE vient de faire parvenir à la CCHA une décision de justice faisant état de l'insolvabilité d'une famille (suite à procédure de surendettement) pour régler des prestations du service ALSH, au sein de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut allier.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président propose de considérer comme irrécouvrable la créance d'un montant de **74, 40 €** (Titre n° 83 émis le 10 mars 2015 sur le budget annexe de la Maison de l'Enfance).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non valeur la facture de prestation ALSH d'un montant de **74, 40 €** ayant donné lieu le 10 mars 2015 à l'émission du titre n° 83 sur le budget annexe de la Maison de l'Enfance.

PREND ACTE que cette régularisation interviendra sous la forme d'un mandat imputé à l'article 6541 intitulé "pertes sur créances irrécouvrables".

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5) Questions diverses :

Convention de revitalisation :

Madame Pome CASTANIER rappelle qu'une convention de revitalisation pour le territoire du Haut Allier a été signée entre Monsieur CAMILLA, gérant de l'entreprise RRTP, et Monsieur le Préfet de la Lozère.

Cette convention prévoit les moyens financiers d'accompagner la création de 14 emplois sur le bassin de vie de Langogne. Le recours au fonds de revitalisation est ouvert aux entreprises qui créent un emploi en CDI ou en CDD de plus de 6 mois. La dotation par emploi est de 4 537 €.

Une première réunion du Comité de Pilotage de ce dossier a eu lieu le jeudi 9 juillet 2015.

Approvisionnement en eau des communes desservies par le SIAEP "la Clamouse" :

Monsieur Raymond MARTIN fait part de ses inquiétudes en matière d'approvisionnement en eau sur les secteurs desservis par le SIAEP "La Clamouse" du fait d'une part de la disponibilité de la ressource sur Langogne et d'autre part du fait que l'équipement d'accélération programmé depuis plusieurs années sur le réservoir du Bonjour n'est toujours pas installé.

Pour répondre aux besoins, le réseau de "La Clamouse" devrait disposer d'environ 25 m3 supplémentaires par jour.

Monsieur Marc OZIOL, Président du SIAEP "la Clamouse", indique qu'il a pris contact avec les Services de l'Etat pour prendre des mesures de restrictions de certains usages compte tenu de la situation critique. Un arrêté préfectoral va être rapidement pris pour limiter certains usages. En ce qui concerne, l'équipement d'accélération (Booster) à installer au réservoir du Bonjour, le SIAEP attend la notification de subvention pour mettre en œuvre les travaux.

Il est également noté la question du remplissage de tonnes à eau agricole sur le réseau d'eau potable du SIAEP "La Clamouse" qu'il serait nécessaire de mieux réguler. Des solutions alternatives pour ces remplissages devraient également être recherchées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.